

BREVE INFO | MISE EN PLACE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DU CAMEROUN

12 mars 2018

Créé par la Constitution révisée du 18 janvier 1996, le Conseil Constitutionnel a été mis en place à la faveur d'un décret présidentiel en date du 7 février 2018, portant nomination des membres du Conseil. Il s'agit de :

- Ahmadou Tidjani ;
- Bah Oumarou Sanda ;
- Charles Etienne Lekene Donfack ;
- Clément Atangana (président) ;
- Emile Essombe ;
- Emmanuel Bonde ;
- Florence Rita Arrey ;
- Jean Fouman Akame ;
- Jean-Baptiste Baskouda ;
- Joseph marie Bipoun Woum ;
- Paul Nchoji Nkwi.

Désignés pour un mandat de six ans renouvelable, ils ont prêté serment le 6 mars 2018 devant le Parlement, ce qui marque officiellement leur entrée en fonction.

Le Secrétaire général du Conseil, Malegho Joseph Aseh, nommé par décret présidentiel en date du 23 février 2018, a quant à lui prêté serment le 7 mars 2018. Il est chargé de l'administration, de la coordination de tous les services techniques et administratifs et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du Conseil.

Pour mémoire, cette institution est l'instance compétente en matière constitutionnelle ; elle statue sur :

- la constitutionnalité des lois, traités et accords internationaux ;
- la régularité des élections présidentielles et parlementaires, des référendums et en proclame les résultats ;
- la constitutionnalité des règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat avant leur adoption ;
- les conflits d'attribution entre les institutions de l'État, entre l'État et les régions et entre les régions.

Elle peut être saisie par :

- le Président de la République ;
- le Président de l'Assemblée Nationale ;
- le Président du Sénat ; ou
- un tiers des députés ou des sénateurs.

Notons que l'entrée en fonction du Conseil Constitutionnel intervient au début d'une importante année électorale. Le Conseil pourra donc être sollicité dans le cadre des élections sénatoriale, législative et présidentielle prévues au courant de l'année 2018. A ce titre, le Conseil a enregistré son premier recours électoral le 8 mars dernier. Pour rappel, jusqu'à lors, c'est la Cour Suprême qui était saisie du contentieux électoral au Cameroun.